

DELIBERATION N° 86/03-03 - MESURES DE SECURITE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée qu'une réunion publique sur la sécurité s'est tenue à LUDRES, le 7 Février 1986.

Des propositions ont été présentées visant à réglementer la sécurité sur l'ensemble de la Commune et à régler les problèmes de stationnement anarchique et dangereux près des écoles.

Ces propositions débouchent sur des mesures concrètes, exposées ci-après et qui pourraient être testées à titre expérimental pendant un mois :

1/ Rue de la Justice :

institution d'un stationnement unilatéral permanent, sur la chaussée, côté avenue du Bon Curé, où le trottoir est le plus large,

2/ Rue de Secours :

institution d'un sens unique de circulation, dans le sens M.J.C./Place Ferri de Ludre, à partir du carrefour avec l'allée des Chênes jusqu'au débouché sur la Place. Ce sens unique ne prendra effet que les jours de classe et durant une demi-heure, de 11 h 15 à 11 h 45 et de 16 h 15 à 16 h 45.

Il sera accompagné d'une interdiction permanente de stationner sur la chaussée, du côté gauche de la rue de Secours (sens M.J.C./Place Ferri de Ludre, les places de parking situées devant la pharmacie étant exclues de cette réglementation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- par 18 voix pour, 4 abstentions et 3 contre pour la rue de la Justice,

- par 17 voix pour, 6 abstentions et 2 contre pour la rue de Secours,

de donner son accord sur la mise en vigueur de ces mesures à titre expérimental, pendant un mois à compter du 14 Avril et jusqu'au 10 Mai inclus,

- de demander à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants.